

SIGNER

UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Bravo! La place d'apprentissage en dual ou l'admission dans une école à plein temps est confirmée?
La prochaine étape est la signature du contrat.
A quoi faut-il être attentif-ve?
Quelles sont les démarches administratives à effectuer?

En **école à plein temps**, un **contrat de formation** est établi entre l'apprenti-e, son ou sa représentant-e légal-e, si il ou elle est mineur-e, et l'école professionnelle.

En **dual**, un **contrat d'apprentissage** est établi entre l'apprenti-e, son ou sa représentant-e légal-e et l'entreprise. Attention, l'entreprise doit être au bénéfice de l'autorisation de former dans la profession requise. Cette autorisation est délivrée par le Service des formations postobligatoires et de l'orientation – SFPO ► www.ne.ch/sfpo

CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN DUAL

INFORMATIONS LÉGALES ► Le contrat d'apprentissage règle :

- La durée de la formation, qui varie selon la filière et la profession choisie (entre 2 et 4 ans)
- La période d'essai, qui dure entre 1 et 3 mois (durant cette période, la résiliation du contrat peut se faire en tout temps et sans motivation, moyennant un préavis de 7 jours)
- L'horaire de travail (maximum 9h par jour jusqu'à 18 ans)
- Les vacances (5 semaines de vacances jusqu'à 20 ans)
- Le salaire (cf. rubrique salaire)

SIGNATURES ► Le contrat d'apprentissage doit être établi en 3 exemplaires. Il est signé par l'apprenti-e, son ou sa représentant-e légal-e, si il ou elle est mineur-e, et par l'entreprise formatrice. Il doit être envoyé à l'Office des apprentissages – OFAP du SFPO pour validation.

OFFICE DES APPRENTISSAGES – OFAP

Espacité 1
2301 La Chaux-de-Fonds
032 889 69 40
sfpo@ne.ch

SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

INSCRIPTION À L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE ► Une fois le contrat d'apprentissage signé et validé, l'inscription aux cours professionnels est effectuée par l'entreprise formatrice directement auprès de l'école concernée.

Formulaires d'inscription :

► www.ne.ch/apprentissage ► Ecoles

Pour les cours professionnels se déroulant hors du canton de Neuchâtel, l'Office des apprentissages – OFAP s'occupe de l'inscription.

SALAIRE

En **école à plein temps**, aucune rémunération n'est attribuée à l'apprenti-e.

En **dual**, le salaire est versé par l'entreprise à l'apprenti-e.

Le montant varie selon la profession, l'entreprise et l'année de formation.

Généralement, la rémunération des apprenti-e-s est fixée dans les Conventions collectives de travail (CCT) ou sous forme de recommandations par les associations professionnelles.

QUEL SALAIRE POUR QUELLE PROFESSION? ► Ces informations sont disponibles dans les offices d'orientation scolaire et professionnelle – OCOSP à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds ou auprès du conseiller ou de la conseillère en orientation de l'établissement scolaire fréquenté.

Pour connaître les salaires recommandés par les associations professionnelles :

► www.orientation.ch

▷ Formations ▷ Apprentissage ▷ Salaire pendant l'apprentissage

Pour connaître les salaires moyens appliqués dans le canton de Neuchâtel :

► www.ne.ch/sfpo

▷ Apprentissage ▷ Apprenti-e-s